Commission départementale d'aménagement commercial
du 11/03/2013 à 14h30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

14H30 - Dossier 122 D, déposé par CENTRALE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION-VIMA
Commune : DOMARIN
Projet : autorisation préalable à l'extension de 819m² de surface de vente d'un commerce spécialisé en équipement et décoration de la maison à l'enseigne « VIMA », pour porter sa surface totale à 2019m² dont 214m² sous auvent et 371m² pour utilisation de la cour extérieure, rue des Mousquetaires, sur la commune de DOMARIN.

15H00 - Dossier 121 D, déposé par SAS SEYSSINET DISTRIBUTION
Commune : SEYSSINET PARISET
Projet : autorisation préalable à la création d'un supermarché de 2000m² de surface de vente à l'enseigne « SUPER U », sur la commune de SEYSSINET PARISET

15H30 - Dossier 120 D, déposé par SNC SEPRIC REALISATIONS
Commune : ECHIROLLES
Projet : autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule de 600m² de surface divisible, d'un commerce non alimentaire relevant du secteur 2, pour porter la surface totale à 1450m², zone de Comboire à Echirolles.